

Rapport d'activité de la gestion et l'exploitation du service de télédistribution 2016

Le rapporteur,

☛ rappelle que le conseil municipal a confié le 14 décembre 2004 la gestion de la télédistribution à la société GER TV, dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 7 ans.

☛ présente au conseil municipal le rapport de GER TV sur la gestion de la télédistribution pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Ce rapport, annexé à la présente, comprend, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les comptes de l'exercice considéré, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Vu les articles L1411-3 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'examen de ce dossier par la commission « Administration générale et moyens d'information et de communication » du 1er juin 2017 ;

Considérant l'examen de ce dossier par la commission consultative des services publics locaux, du 8 juin 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

du rapport qui lui sera présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.